

Haute école spécialisée bernoise, Travail social

## **« Coûts pour la société de l'absence de formation avec focus sur la validation des acquis et interruption d'apprentissage », mars 2012**

### Résumé de l'étude

La formation au degré secondaire II est considérée aujourd'hui comme la condition impérative de la réussite d'une intégration durable dans le premier marché du travail. Travail.Suisse, l'organisation faîtière des travailleurs, a confié à la Haute école spécialisée bernoise HESB le soin de faire une étude portant sur les possibilités qui existent en Suisse d'atténuer la problématique du manque de formation (personnes n'ayant pas de certificat du degré secondaire II) par le biais de la procédure de qualification validant les prestations de formation. Le rapport en question présente la suite d'une étude confiée par Travail.Suisse au Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS, qui a cherché à établir les coûts pour la société du manque de formation au degré secondaire II d'adultes en âge d'exercer une profession. Cette étude a permis d'établir que ces coûts étaient de l'ordre de 10'000 francs par personne et par an, qui incombent aux pouvoirs publics sous diverses formes et à divers niveaux.

#### **Etat de la question**

La présente étude reprend les aspects qui ont joué un rôle dans le débat factuel et politique qui a suivi la précédente étude et qui revêtent de l'importance pour la poursuite du travail politique de Travail.Suisse. L'étude répond aux questions suivantes:

- Quelles sont les raisons du manque de formation et quel est le parcours des personnes manquant de formation ?
- À combien s'élève le nombre possible des personnes sans formation, mais jouissant d'une expérience professionnelle suffisante pour valider les prestations de formation?
- Quel est le montant des coûts pour la société de l'absence de formation dans un parcours de vie qu'une validation permet d'éviter par rapport aux coûts de la validation incombant aux pouvoirs publics ?

#### **Les raisons du manque de formation**

Selon Rudin (2010, 11), un certificat du degré secondaire II constitue un cas normal en Suisse. Près de 90% des jeunes gens obtiennent un tel certificat, soit sous la forme d'un certificat de fin d'apprentissage, soit sous la forme d'une maturité gymnasiale. Selon Fritschi/Bannwart/Zürcher (2012, 15), en 2009 en Suisse, 12% des jeunes âgés de 25 à 29 ans ne peuvent pas faire état d'un certificat professionnel ou d'un certificat comparable du degré secondaire II. Pour de nombreux jeunes, la voie menant de l'école obligatoire à un certificat d'étude post-obligatoire est caractérisée par des tours et détours (Keller/Hupka-Brunner/Meyer 2010). Notamment les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale ne réussissent souvent à avancer dans le système de formation qu'en accusant certains retards. L'absence de formation peut être due à trois raisons principales:

- Selon un rapport de la CDIP (Häfeli/Schellenberg 2009, 8), 3 à 4% des jeunes sont déjà en situation d'échec lorsqu'ils accèdent au degré secondaire II. Il s'agit particulièrement souvent de jeunes issus de milieux défavorisés et de jeunes dont les performances scolaires sont

faibles. L'étude Pisa a montré que la Suisse fait partie du peloton de tête avec l'Allemagne en ce qui concerne l'incidence de l'origine sociale sur la réussite de la formation.

- Le deuxième groupe est constitué de jeunes qui interrompent un apprentissage ou qui ne réussissent pas l'examen de fin d'apprentissage.

Il ressort d'une autre étude qu'un jeune sur cinq interrompt sa formation commencée au degré secondaire II (Stalder/Schmid 2006). Plus des deux tiers des personnes qui interrompent une formation la reprennent ultérieurement, à peine un tiers n'a pas trouvé de solution trois ans après la résiliation d'un contrat d'apprentissage.

- Le troisième groupe de personnes comprend celles qui immigrent en Suisse après la scolarité obligatoire et dont les certificats de formation étrangers ne sont pas reconnus dans notre pays.

Des analyses approfondies ont été faites dans le cadre de la présente étude en ce qui concerne le groupe des personnes sans formation ayant connu des interruptions d'apprentissage ou des échecs aux examens. Les analyses multivariées faites à l'aide du programme TREE (Transition de la formation initiale à l'emploi) montrent que les personnes ayant interrompu leur apprentissage présentent un risque fortement accru de rester plus tard sans formation et ce, indépendamment du fait qu'elles sont issues de l'immigration, du fait de leur origine sociale et d'autres facteurs de risque. Toutefois, les interruptions ne peuvent pas être considérées indépendamment des progrès de formation individuels: il s'avère que les interruptions d'apprentissage qui se produisent au cours de la première année suivant la scolarité obligatoire n'entraînent pas de risque plus grand que de rester sans formation. Prises à temps, les corrections apportées à l'objectif professionnel peuvent donc être considérées comme n'étant guère problématiques dans une perspective à long terme.

La situation des jeunes adultes qui commencent tardivement une formation, qui interrompent leur formation seulement dans leur troisième année d'apprentissage ou qui ne peuvent pas la terminer en raison d'un échec à l'examen, est plus difficile. Les problèmes de transition vers une formation professionnelle sont connus. Ainsi, des jeunes en danger connaissent un nouveau soutien grâce à l'introduction du CM FP (Case Management Formation professionnelle), mis en place actuellement dans divers cantons suisses.

### **Validation des prestations de formation : potentiel**

Alors que des mesures destinées à relever le taux de réussite au degré secondaire II des jeunes âgés de moins de 25 ans ont déjà été prises, la procédure de validation des prestations de formation prend désormais de plus en plus d'importance. Aux termes de l'art. 31 OFPr, cette procédure est désignée sous l'appellation de « procédure de qualification ». Elle permet également à des adultes d'obtenir un certificat fédéral reconnu au degré secondaire II. Elle doit d'une part contrecarrer les limites d'accès au marché du travail pour des travailleurs non qualifiés ou spécialisés, mais qui ont une longue expérience professionnelle et, d'autre part, permettre aussi d'acquérir des qualifications complémentaires dans la perspective d'un changement professionnel. Par le biais de la validation des prestations de formation, les candidats peuvent prouver à l'aide d'un dossier qu'ils ont les compétences requises pour un certain certificat de la formation professionnelle initiale. Si ces compétences leur font défaut, elles peuvent être acquises par une formation complémentaire ou une nouvelle expérience pratique. La condition préalable impérative pour l'admission à la procédure est une expérience professionnelle d'au moins cinq ans (art. 32 OFPr). Il est avantageux d'avoir une activité professionnelle au moment même de la procédure, dans la mesure où cela permet d'apporter directement les preuves de compétences dans la pratique.

Tous les cantons ont pour mandat d'établir, de manière indépendante ou avec d'autres cantons, une

procédure de validation des prestations de formation. À ce jour, ils ont tous aménagé un portail d'accès aux informations et aux inscriptions ; douze cantons offrent une procédure de validation au moins dans une profession. De leur côté, les organisations professionnelles mettent au point pour chaque profession un seul et unique profil national de qualification et autres conditions de réussite, qui fixent le niveau qu'un-e candidat-e doit atteindre pour obtenir le certificat fédéral de capacité CFC. Les profils de qualification et autres conditions de réussite sont approuvés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT (voir le Guide de l'OFFT 2010). Jusqu'ici, l'offre a été limitée, en ce moment huit professions ont un profil de qualification approuvé par l'OFFT, d'autres formations professionnelles sont en cours, à titre de projets pilotes.

En 2009, la Suisse comptait quelque 600'000 personnes sans formation, âgées de 25 à 64 ans. Afin d'établir, grâce à la présente étude, le potentiel des personnes sans formation aptes à faire valider des prestations de formation, des personnes exerçant actuellement une activité professionnelle ont été prises en considération. Elles sont particulièrement aptes à la validation, et par conséquent en tirent le plus grand bénéfice. De plus, l'ensemble étudié a été limité à des personnes socialisées en Suisse, étant donné que la procédure de validation implique de bonnes connaissances d'une des langues nationales. Les calculs effectués sur la base de l'ESPA 2009 montrent que l'on peut estimer à quelque 170'000 personnes le potentiel brut, déterminé de cette manière, de personnes qui pourraient obtenir un premier certificat de rattrapage par le biais d'une validation, ce qui correspond à un bon quart de l'ensemble des personnes sans formation, âgées de 25 à 64 ans.

La tranche d'âge la plus apte à une validation est celle des 30 à 49 ans ; ces personnes ont pour la plupart une expérience professionnelle de cinq ans ou plus et ont travaillé plusieurs années (cinq ans voire davantage) dans la même entreprise. Plus une procédure de validation est engagée tôt, plus elle est rentable par rapport à la poursuite de l'activité professionnelle, aussi bien pour les personnes concernées elles-mêmes que pour l'économie et l'Etat. Un changement professionnel devient de plus en plus difficile à partir de 50 ans. Compte tenu de ces limitations, on obtient un groupe d'environ 70'000 personnes sans formation, présentant de bonnes conditions préalables en ce qui concerne la formation et l'expérience professionnelle. Si l'on délimite encore ce cercle à des personnes qui travaillent depuis au moins cinq ans dans la même entreprise et qui ont donc, selon toute probabilité, exercé la même profession, on obtient un potentiel (net) de 52'000 personnes en Suisse, qui sont particulièrement aptes à passer par une procédure de validation.

Les chiffres relatifs aux certificats obtenus annuellement par le biais d'une procédure de qualification montrent que ce potentiel n'est pas exploité, tant s'en faut. En 2009, 241 personnes ont obtenu le certificat de capacité par le biais de la procédure de validation. En 2010, elles étaient déjà 466, ce qui représente un accroissement de plus de 90% par rapport à 2009. Le nombre de personnes se trouvant dans une procédure de validation constitue à chaque fois près du double du nombre de certificats obtenus par année. Les professions les plus fréquentes sont celles d'assistant-e en soins et santé communautaire, d'assistant-e socio-éducatif, d'employé de commerce et de logisticien, qui ont représenté ensemble - pour l'année 2010 - la majeure partie de tous les certificats obtenus via la validation.

### **Les coûts pour la société du manque de formation dans un parcours de vie**

Enfin, les coûts pour la société du manque de formation sont pris en compte dans le contexte du parcours de vie des personnes concernées. Fondamentalement, on calcule les différences de coûts existant entre le groupe de personnes ayant un certificat du degré secondaire II et celui des personnes sans certificat du degré secondaire II. Les différences relevées se rapportent aux charges diverses incombant aux assurances sociales et à l'aide sociale, ainsi qu'aux diverses cotisations versées aux assurances sociales et aux montants d'impôts. On part de l'idée que les différences

moyennes de coûts calculés seraient supprimées, du moins partiellement, grâce à un certificat de rattrapage au degré secondaire II.

Les coûts annuels diffèrent en fonction de l'âge, la différence passant de quelque 2'500 francs à l'âge de 45 ans à 1'200 francs à l'âge précédant la retraite. Quant à l'évolution de la différence de recettes, qui se rapporte aux recettes fiscales et aux cotisations aux assurances sociales, elle suit une voie inverse du fait des écarts salariaux entre les personnes avec et sans certificat du degré secondaire II. Sous ce rapport, la différence augmente avec l'âge, ce qui reflète l'augmentation constante des salaires des personnes ayant reçu une formation par rapport à la stagnation des salaires des personnes qui n'en ont pas. Dès l'âge de 25 ans, le manque de formation occasionne des coûts pour la société qui se situent entre 160'000 francs et 230'000 francs, selon le taux d'escompte choisi (taux d'intérêt sans risque pour un placement alternatif, 3% ou 1%). Le tableau résumé ci-dessous présente les valeurs moyennes des coûts pour la société du manque de formation dans un parcours de vie à titre d'estimation de « l'efficacité globale » du rattrapage d'un certificat de formation.

### **Rapport coûts-bénéfices de la validation des prestations de formation**

Il s'avère que la validation des prestations de formation comporte un potentiel important qui permet d'éviter à la société des coûts dus au manque de formation. Comparée aux formations habituelles, la validation constitue – en impliquant des coûts pour les pouvoirs publics de quelque 8'000 francs par personne - une solution plutôt avantageuse pour rattraper un certificat professionnel, par rapport aux coûts, pour les pouvoirs publics, de 50'000 francs pour un apprentissage complet ou de près de la moitié pour un apprentissage complémentaire. Le rapport coûts-bénéfices d'un rattrapage de certificat au degré secondaire II est comparé selon trois procédures possibles:

- Apprentissage complet: généralement terminé avant l'âge de 30 ans.
- Apprentissage complémentaire (avec contrat d'apprentissage) ou certificat fédéral de capacité CFC pour adultes selon l'art. 32 OFPr (sans contrat d'apprentissage, à condition d'avoir cinq ans d'expérience professionnelle, cours et formation générale suivis selon les besoins, la qualification s'obtenant au moyen de l'examen habituel du CFC).
- Validation des prestations de formation (art. 31 OFPr, voir ci-dessus): en moyenne, un tiers des compétences doit être rattrapé par la formation continue dans une procédure de validation. Nous supposons donc que seul un tiers de l'écart salarial entre des personnes ayant ou non un certificat du degré secondaire II peut être gagné et qu'une proportion correspondante des coûts peut ainsi être évitée à la société.

Pour la société, le rapport coûts-bénéfices de la validation va de 1 à 3 jusqu'à 1 à 8, et est en moyenne d'un peu plus de 1 à 5, en fonction de l'âge au moment de l'obtention du certificat. Le rapport coûts-bénéfices présenté signifie qu'à long terme, c'est-à-dire sur une période de 10 à 35 ans, le retour sur investissement des montants engagés par les pouvoirs publics pour la validation dépasse les 500% sous la forme de recettes fiscales, de cotisations aux assurances sociales et d'économies en prestations de soutien (des pouvoirs publics).

**Tableau résumé: Rapport coûts-bénéfices, pour la société, d'une validation**

Formation accomplie à l'âge de	30	35	40	45	50	55	Moyenne
<b>Bénéfice total</b> (hausse de salaire de 100%) <sup>1)</sup>	181'569	165'267	146'088	125'832	95'233	62'180	<b>129'361</b>
Utilité de la validation (hausse de salaire de 33%)	60'523	55'089	48'696	41'944	31'744	20'727	<b>43'120</b>
<b>Coûts pour les pouvoirs publics</b>	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000	<b>8'000</b>
<b>Rapport coûts-bénéfices 1 à</b>	7.6	6.9	6.1	5.2	4.0	2.6	<b>5.4</b>
							Total
Nombre potentiel de personnes aptes <sup>2)</sup>	7'014	8'960	15'224	20'682			<b>51'880</b>

Sources: Calculs Haute école spécialisée bernoise HESB, OFS ESPA 2008/9, Statistiques du marché du travail SECO, Statistique de l'AI OFAS, Statistique suisse de l'aide sociale OFS, domaine mathématiques actuarielles SUVA, Statistique de l'assurance maladie obligatoire OFSP

Remarques: 1) les valeurs de rentabilité représentent des moyennes pour les calculs effectués avec des taux d'escompte de 1% et 3%. 2) le potentiel est indiqué pour les groupes d'âge suivants: 30-34 ans, 35-39 ans, 40-44 ans, ainsi que 45-49 ans.

Pour la société, le rapport coûts-bénéfices de la validation est en moyenne un peu plus élevé que les autres formes d'obtention d'un certificat du degré secondaire II (de 1 à 3 jusqu'à 1 à 5 pour l'apprentissage complet ou l'apprentissage complémentaire). Cela est à attribuer notamment au fait qu'en raison de leur longue expérience professionnelle, les personnes passant par une validation ont déjà bénéficié de certains investissements pour développer leurs compétences, faits au fil du temps par les entreprises et par les personnes elles-mêmes pendant leur activité professionnelle.

Dans l'ensemble, la validation des prestations de formation apparaît donc comme un investissement rentable pour l'Etat. Le revenu disponible supplémentaire des ménages concernés et la productivité additionnelle au sein des entreprises ne sont pas pris en considération dans le rapport coûts-bénéfices présenté. Chiffré à 52'000, ce nombre possible de personnes sans formation qui sont aptes à engager la procédure est considérable. Ces personnes ont suivi leur scolarité obligatoire en Suisse, du moins en partie, et travaillent depuis cinq ans au moins dans la même entreprise. À l'avenir, l'Etat social et le système de formation professionnelle auront pour tâche de définir dans quelle mesure il est possible de motiver ces personnes à entreprendre une procédure de validation.